



LES COMITÉS DE QUARTIER

Ville de Colomiers

**REGLEMENT INTERIEUR
DES COMITES DE QUARTIER**



Table des matières

Préambule.....	3
Les objectifs.....	3
Règlement des comités de quartier.....	4
ARTICLE 1 : LES PERIMETRES ET DENOMINATIONS	4
ARTICLE 2 : LA COMPOSITION	4
ARTICLE 3 : LA CANDIDATURE	4
ARTICLE 4 : LA DESIGNATION	5
ARTICLE 5 : LE REMPLACEMENT DES MEMBRES	5
ARTICLE 6 : DUREE D'ENGAGEMENT	5
ARTICLE 7 : ÉTHIQUE.....	5
ARTICLE 8 : LES REUNIONS.....	5
a) L'organisation interne	5
b) Les groupes de travail	5
c) Les réunions publiques	6
ARTICLE 9 : ROLE ET COMPETENCES.....	6
ARTICLE 10 : LIENS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL.....	6
ARTICLE 11 : LE CONSEIL DE LA VIE LOCALE.....	6
ARTICLE 12 : LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES COMITES DE QUARTIER	7

Préambule

Attentive au fait que la confrontation des points de vue se fasse dans le respect des opinions de chacun, la Ville de Colomiers a mis en œuvre des démarches facilitant la participation citoyenne.

La Ville de Colomiers considère que la démocratie locale propose une nouvelle approche de la décision publique. Elle préconise que chaque sujet d'importance fasse l'objet d'une discussion préalable avec ceux qu'il affecte et représente ainsi une aide à la décision politique.

Créés lors du précédent mandat, les Comités de quartier sont des lieux de discussion démocratique ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion des quartiers. Ils sont le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets entre les habitants, les associations, les commerçants et les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Ils permettent la construction d'une démarche de dialogue permanent avec les Columérin·e·s afin de développer la participation du plus grand nombre dans un souci de respect de la diversité et de prise en compte des différents points de vue. Cette définition s'articule autour de valeurs fondatrices : tolérance, engagement, transparence, intérêt général, écoute, respect et solidarité.

Les objectifs

Pour la Ville de Colomiers, un Comité de quartier est un lieu de débat, de dialogue, d'initiative, d'information et de concertation où se rencontrent habitants, acteurs locaux et élus pour l'élaboration collective de projets.

Il favorise l'émergence des potentialités et de l'intérêt général. Il est ouvert à tous, notamment aux citoyens les plus éloignés des processus de décision. Ses compétences permettent d'encourager l'expression et la participation des habitants en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Favoriser la mobilisation des habitants et ainsi leur permettre d'être acteurs des dynamiques sociales, culturelles, éducatives ou d'aménagement qui les concernent,
- Développer le vivre ensemble par la création d'espaces de convivialité, d'entraide et de promotion sociale,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur capacité à intervenir dans le débat public,
- Favoriser la prise en compte de l'expérience des habitants et leur implication sur des enjeux de quartier,
- Coordonner les démarches participatives et créer du lien entre les différents partenaires du territoire.

Règlement des Comités de quartier

ARTICLE 1 : LES PERIMETRES ET DENOMINATIONS

La ville de Colomiers, 39 425 habitants*, a créé, en septembre 2015, 6 Comités de quartier dont les périmètres sont identifiés conformément au plan annexé. Désignés par la collectivité à leur instauration, leur dénomination définitive a été établie par les Comités de quartier lors de leur phase d'installation :

- Pour le périmètre « Nord » - Garroussal/Couderc- : Comité de quartier des Hauts de Colomiers
- Pour le périmètre « Ouest » - Perget/Piquemil- : Comité de quartier du Pigeonnier
- Pour le périmètre « Centre » - Plein centre- : Comité de quartier Centre
- Pour le périmètre « Est-Le Village » - Village- : Comité de quartier Est-Le Village
- Pour le périmètre « Sud-Ouest » - En Jacca/Marots- : Comité de quartier En-Jacca/Marots
- Pour le périmètre « Sud-Est » - Ramassiers/Cabirol- : Comité de quartier Ramassiers/Cabirol

*source INSEE 2020

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION

La représentativité et la valorisation de l'engagement citoyen sont les valeurs fondatrices de la démarche de constitution.

Ainsi, chaque Comité de quartier est composé de 30 membres maximum issus d'un appel à candidature :

- Collège habitants : 26 membres par comité de quartier à équité de représentation entre les femmes et les hommes,
- Collège acteurs locaux : 4 membres par comité de quartier.

De plus, 5 membres élus du Conseil Municipal par Comité de quartier assurent le lien avec le Conseil Municipal. Ils sont nommés par arrêté du Maire et l'un d'entre eux est désigné « coordonnateur » par arrêté également.

Les Comités de quartier ayant pour finalité de favoriser l'expertise d'usage des habitants et d'encourager l'expression citoyenne, notamment celle des Columérin-e-s les plus éloigné-e-s des processus de participation, les élu-e-s du Conseil Municipal non-désigné-e-s par le Maire ne peuvent faire acte de candidature.

ARTICLE 3 : LA CANDIDATURE

Les citoyen-n-e-s, âgé-e-s de 16 ans minimum, formalisent leur volonté de participer aux Comités de quartier à travers un acte de candidature et s'engagent à signer la Charte de la participation citoyenne. Cette démarche peut se formaliser soit :

- par un courrier à l'attention de Madame le Maire,
- par le renseignement du formulaire d'inscription,
- par le site Internet des Comités de quartier.

Le calendrier d'ouverture et de clôture des candidatures, ainsi que le formulaire d'inscription sont à la disposition de l'ensemble des Columérin-e-s à l'Hôtel de Ville, dans les structures municipales et sur le site Internet des Comités de quartier : www.quartiers-colomiers.fr

Tous les habitant-e-s du quartier, âgés de 16 ans minimum, peuvent faire partie du Comité de quartier du périmètre concerné. Il est également ouvert aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou associative dans le périmètre du Comité de quartier. Les associations à dimension communale peuvent s'engager à concurrence d'une participation dans le Comité de quartier de leur choix. Les représentants associatifs doivent être mandatés expressément par leur association.

ARTICLE 4 : LA DESIGNATION

Une fois la composition du Comité de quartier définie, le Conseil Municipal est informé de la liste des membres.

La qualité de membre se perd par démission, décès, déménagement et radiation pour non-respect de la Charte de la participation citoyenne et du présent règlement.

ARTICLE 5 : LE REMPLACEMENT DES MEMBRES

Toute démission doit être notifiée à madame le Maire et au Comité de quartier par écrit.

Il ne peut y avoir de cooptation au sein des Comités de quartier.

Si des habitants proposent leur candidature en cours d'exercice, ceux-ci, peuvent intégrer le Comité de quartier sous réserve que le seuil de 30 membres maximum ne soit pas atteint.

ARTICLE 6 : DUREE D'ENGAGEMENT

La durée d'engagement au sein des Comités de quartier est fixée à 3 ans à compter du jour d'installation jusqu'à leur renouvellement. Le renouvellement des Comités de quartier s'effectuera en Juin 2024.

En fin d'exercice, les membres des Comités peuvent présenter à nouveau leur candidature.

ARTICLE 7 : ETHIQUE

La mise en œuvre des Comités de quartier est issue de la Charte columérine de la participation citoyenne. A ce titre, les membres du Comité de quartier s'engagent à organiser leurs travaux conformément aux valeurs inscrites dans celle-ci.

Chaque membre des Comités de quartier s'engage à respecter les conditions d'un fonctionnement constructif, basé sur l'écoute et le respect des opinions, et à y travailler pour le bien collectif et l'intérêt général dans le respect des principes républicains et laïcs.

Les Comités de quartier sont des instances démocratiques au sein desquelles chacun s'engage à respecter l'avis et l'expression majoritaire.

ARTICLE 8 : LES REUNIONS

a) L'organisation interne

Chaque Comité organise librement son mode fonctionnement. L'organisation interne de chaque Comité de quartier et la création de groupes de travail en leur sein sont arrêtées par les membres. Chaque membre des Comités de quartier peut participer à un ou plusieurs groupes de travail. Le rythme des réunions des groupes de travail est laissé à l'appréciation du Comité de quartier lui-même.

b) Les groupes de travail

Les Comités de quartier et leurs groupes de travail peuvent être éclairés sur un sujet particulier et demander l'aide d'un personnel qualifié. Toute demande doit être relayée auprès du Pôle Participation Citoyenne.

c) Les réunions publiques

Les réunions publiques des Comités de quartier sont ouvertes à toutes et tous avec lesquels un temps d'échanges est prévu à la fin de la rencontre. Les échanges et les questions peuvent porter sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le Comité de quartier. Selon la nature de la question, une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors de la prochaine réunion publique du Comité de quartier. Une réunion publique doit s'organiser à minima 1 fois par an.

ARTICLE 9 : ROLE ET COMPETENCES

Le Comité de quartier est un lieu d'écoute, d'expression et de concertation. Les compétences des Comités de quartier sont définies comme suit :

- Information, consultation et concertation sur les projets relatifs aux quartiers ou ayant une incidence sur leur devenir,
- Formulation de propositions sur les questions et dossiers concernant les quartiers, de leur propre initiative ou à la demande de la Municipalité.

ARTICLE 10 : LIENS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Comités de quartier développent leurs liens avec le Conseil Municipal selon les modalités qui suivent :

- Information mutuelle entre le comité de quartier et le Conseil Municipal,
- Participation à la construction de la décision. Les avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes et présentés éventuellement pour délibération au Conseil Municipal.

Les propositions des Comités de quartier font l'objet d'une réponse de la municipalité sur les suites qui seront réservées.

Les élus du Conseil Municipal présents aux séances du Comité de quartier ont pour rôle principal : l'écoute, l'information constructive, l'apaisement, le relai et la valorisation des politiques publiques municipales.

Lors du Conseil Municipal, l'élu en charge de la Démocratie Locale donne lecture du rapport annuel d'évaluation faisant état des réflexions, actions, conclusions et propositions des Comités de quartier.

ARTICLE 11 : LE CONSEIL DE LA VIE LOCALE

Le Conseil de la Vie Locale est une instance, présidée par le Maire qui se réunit une fois par an.

Il est composé de toutes les personnes ayant participé aux travaux des groupes de travail des Comités de quartier.

Ce dernier assure :

- L'information,
- Les échanges de pratiques et d'expériences,
- La mutualisation des connaissances et des moyens,

Le Conseil de la Vie Locale participe également au processus d'évaluation du dispositif Comité de quartier.

ARTICLE 12 : LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES COMITES DE QUARTIER

L'installation et les travaux des Comités de quartier (réunions publiques, groupes de travail, organisation interne) sont accompagnés par le Pôle Participation Citoyenne. A ce titre, il assure :

- La coordination globale du dispositif,
- Le soutien à l'animation des réunions, en lien avec les membres du Comité de quartier,
- Le suivi et l'accompagnement administratif en lien avec le Comité de quartier.

Des moyens logistiques sont également mis à la disposition des Comités de quartier :

- Dossiers préparatoires à la réflexion,
- Convocations, affranchissements, photocopies, courriers,
- Mise à disposition de lieux de réunion dans les structures publiques de la ville,
- Mise en place d'outils de travail, de communication,
- Suivi budgétaire,
- Formation des membres.

ANNEXE I – CARTE DES PERIMETRES DES COMITES DE QUARTIER

